

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GRIVEL, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2021

Date de publication des délibérations : 20 novembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration(s) : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, Evelyne BERTHAUT, Rosario LEONARD, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, Eric ALCAIDÉ, Elodie CASULLI, Pauline ROSSI, Pascal NURENBERG, ~~Sylvain FRANZ~~, Alexandra HEVIN.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : S. Franz (excusé avec proc. à P. Nurenberg),

Madame Martine Salzmann est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Autorisation signature de la Convention territoriale globale avec la CAF
- 2- Transfert des réseaux de communication UEM à l'Eurométropole
- 3- Révision des tarifs communaux (voir propositions jointes)
- 4- Virements de crédits
- 5- Avenants marchés groupe scolaire et périscolaire
- 6- Activité piscine à l'école élémentaire – financement
- 7- Neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement
- 8- Approbation de la convention avec les PEPLOR'EST pour la gestion du périscolaire

C o m m u n i c a t i o n s

néant

Délibérations

1°) Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Délibération n° 385DCM21-06-01 *Codification : 1.4 Autres contrats*

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de Metz Métropole en lien avec les interventions métropolitaines en matière d'Habitat et de Cohésion Sociale. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
→ Metz Métropole joue un rôle de coordination de ces politiques qui restent de la compétence des communes
- **le logement et le cadre de vie,**
→ en lien notamment avec le Fonds de Solidarité Logement (FSL) porté par la Métropole
- **l'accès aux droits,**
→ axe d'intervention de Metz Métropole en matière de Cohésion Sociale
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**
→ en relation avec le Contrat de Ville et son large tissu associatif et avec la Prévention Spécialisée

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Métropole et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire (communes, CCAS, Conseil Départemental, services de l'Etat, partenaires associatifs). Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social au sein de Metz Métropole et notamment d'amorcer la création d'un projet social de territoire Métropolitain, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT l'intérêt de la Convention Territoriale Globale au regard du renforcement du volet social de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale, joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité voix **Contre** : **Abstention** :

2°) TRANSFERT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES COMMUNES A LA METROPOLE

Délibération n° 385DCM21-06-02

Codification : 3.5 Actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

CONSIDERANT la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

CONSIDERANT que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

3° Révision des tarifs communaux

Délibération n° 385DCM21-06-03 Codification : 7.10 Divers finances locales

Monsieur le Maire indique que les tarifs des services communaux n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2019. Cela concerne les locations de salle et les concessions funéraires. Afin de prendre en compte les hausses du prix des énergies et des coûts d'entretien, il vous est proposé les nouveaux tarifs présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles communales tels qu'indiqués ci-dessous et qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2022** :

Type de locaux loués	Durée	Résidents Laquenexy	Personnes extérieures
Grande salle seule	1 jour	250 €	480 €
	Week-end	320 €	625 €
Petite salle seule	1 jour	120 €	250 €
	Week-end	180 €	400 €
Grande salle + cuisine	1 jour	410 €	610 €
	Week-end	470 €	730 €
Petite salle + cuisine	1 jour	220 €	350 €
	Week-end	280 €	490 €
Grande salle + petite salle	1 jour	350 €	520 €
	Week-end	420 €	650 €
Grande salle + petite salle + cuisine	1 jour	430 €	680 €
	Week-end	490 €	800 €
Forfait Nouvel An		suppl. 100 €	suppl. 100 €

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

		sur la prestation	sur la prestation
Cautions *	Garantie dégâts	750 €	
* Voir commentaires ci-dessous	Désistement	150 €	

- **APPROUVE** les tarifs de location de vaisselle tels qu'indiqués ci-dessous et qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2022** :

LOCATION VAISSELLE	Nbre de pers.	Verres + couverts complets
	1 armoire pour 1 à 100 pers.	120 €
	2^{ème} armoire pour 101 à 240 pers.	180 €
	Les 2 armoires	240 €

- **DECIDE** que le tarif de mise à disposition des salles pour les activités régulières des associations s'élèvera à **7,00 €** de l'heure à compter du **1^{er} septembre 2022**.

- **APPROUVE** les tarifs des concessions funéraires tels qu'indiqués ci-dessous et qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2022** :

Type de sépultures		Concession de 15 années	Concessions de 30 années
Inhumation	Concession de terrain pour tombe classique (pour 2 m² env.)	sans objet	250,00 €
Crémation	Case dans le columbarium (chaque case peut contenir de 1 à 4 urnes)	1.000,00 €	1 400,00 €
	Cavurne (=case individuelle pouvant contenir 1 à 5 urnes déposées dans le sol)	1 100,00 €	1 600,00 €
	Concession de terrain pour création cavurne (env. 1m² ; les installations cuve + monument sont à la charge du demandeur)	150,00 €	220,00 €
	Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir *	50,00 €	
	* Cette prestation n'inclut pas le coût de la gravure sur la stèle du Jardin du Souvenir des nom, prénom, année de naissance et de décès qui reste à la charge du demandeur. Cette gravure devra cependant se conformer au règlement du cimetière ou aux directives de la mairie. Cette mesure particulière prend effet dès le 1er mars 2018.		

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

*Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021***4°) Décision modificative du budget principal 2021 (DM n° 2)****Délibération n° 385DCM21-06-04***Codification : 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire indique que pour comptabiliser la récupération de l'avance forfaitaire sur le marché du lot 3 de l'entreprise SOPREMA, il y aurait lieu d'effectuer une modification budgétaire telle qu'indiquée ci-dessous.

Monsieur le Maire propose donc le virement de crédits suivants :

Sens - Article - chapitre	Libellés	Montant en plus
D - 21312 - 041	Bâtiments scolaires	+ 9.787,00
R - 238 - 041	Avance forfaitaire	+ 9.787,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget principal 2021 telles qu'exposées ci-dessus.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité

5°) Avenants aux marchés de travaux du groupe scolaire et périscolaire*Délibération n° 385DCM21-06-05**Codification : 1.1 Marchés publics*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire, différents imprévus sont survenus en cours de chantier :

1° - **Avenant n° 2 du lot 2** Gros-œuvre - MGR pour pose drain périphérique et regards et suppression puits infiltration et nappe à excroissance de protection pour un montant de 17.153,48 € HT soit 20.584,18 € TTC.

2° - **Avenant n° 1 au lot 3** Couverture Etanchéité - SOPREMA pour modification étanchéité entre les 2 écoles pour un montant de 8.326,64 € HT soit 9.991,97 € TTC.

3° - **Avenant n° 1 au Lot 6** Isolation thermique ext. PRO FACADE pour un montant de 520,00 € HT soit 624,00 € TTC.

4° - **Avenant n° 1 au Lot 9** VB SERVICES pour modification clôture et arceaux vélos pour un montant de 19.775,00 € HT soit 23.730,00 € TTC.

5° - **Avenant n° 1 au Lot 12** SAS LESSERTEUR pour résilient acoustiques pour un montant en diminution de - 4.935,00 € HT soit - 5.922,22 € TTC.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

6° - **Avenant n° 3 au Lot 18** Electricité PETER pour mise en œuvre d'une borne de distribution pour un montant de 4.705,60 € HT soit 5.646,72 € TTC.

- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver les 6 avenants tels qu'indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** le maire à signer ces avenants et tous documents y afférent.

Résultat du vote : Unanimité moins 3 abstentions (S. Franz, A. Hevin, P. Nurenberg)

6°) Mise en place de l'activité « Piscine » à l'école de Laquenexy

Délibération n° 385DCM21-06-06 Codification : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire indique que la directrice de l'école primaire envisage une activité piscine sur 12 séances au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021/2022. Un créneau horaire a été trouvé à la piscine de Boulay et différents transporteurs ont été sollicités afin d'évaluer le coût total de cette activité.

La meilleure offre est celle des Transports SCHIDLER pour un montant de 100,00 € TTC par trajet. L'activité piscine quant à elle reviendrait à 2,00 € par enfant et par séance. Le cout total pour 23 enfants et 12 séances serait donc au total de 1.752,00 €

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à ce que chaque enfant sache nager, Monsieur le Maire propose d'accepter de financer ce projet et d'inscrire cette dépense au budget de l'année prochaine.

.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de l'activité piscine pour les CE1-CE2 à l'école de Laquenexy

- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022.

Résultat du vote : Pour : Unanimité Contre : 0 ; Abstention(s) : 0

7° Neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation en investissement

Délibération n° 385DCM21-07-04 Codification 7.10 Finances locales - Divers

Sur le rapport de Monsieur Patrick GRIVEL, Maire de Laquenexy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- Considérant la possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

- Considérant la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- Considérant l'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- Considérant la possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** de mettre à jour les catégories d'immobilisation et de définir les modalités d'amortissement afférentes à compter du 1er janvier 2021 :

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 2046	1 an

2. **DECIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
3. **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

8°) Convention avec les PEPLOR'EST pour la gestion du centre d'accueil périscolaire

Délibération n° 385DCM210508 Codification : 1.7 Commande publique – actes spéciaux et divers

Monsieur le maire rappelle que la gestion du centre d'accueil périscolaire a été confiée depuis 2002 aux PEP 57 devenus depuis PEPLOR'EST. La précédente convention étant caduque, il y a lieu d'approuver la nouvelle convention pour une nouvelle période de 5 ans.

Monsieur le maire indique que chaque conseiller a été destinataire du projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Laquenexy et les PEPLOR'EST pour la gestion du centre d'accueil périscolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les PEPLOR'EST ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : **Pour** : Unanimité ; **Contre** : 0 ; **Abstention(s)** : 0

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures vingt-cinq minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Laquenexy, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Patrick GRIVEL

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

Simon LORIN

Martine SALZMANN

Gilbert BACH

Yolande LANG

Evelyne BERTHAUT

Rosario LEONARD

Pierre DIVOUX

Stéphane BRUDER

Eric ALCAÏDÉ

Elodie CASULLI

Pauline ROSSI

Pascal NURENBERG

Sylvain FRANZ

Alexandra HEVIN